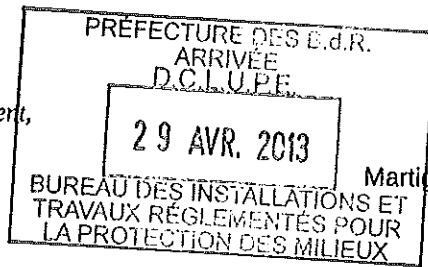


PREFET DES BOUCHES DU RHONE



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge

13500 – MARTIGUES

Référence : SS/CN - D-0094-2012-UT13-Sub-Mart T
n° S3IC: 64- 7783- P3

Affaire suivie par : Sandrine SERRES
Sandrine.serres@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 42 13 12 67 – Fax : 04 42 13 01 29

Martigues, le 15 AVR. 2013

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

OBJET : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de gestion de déchets –
Société DATRANS – Commune de Gignac

REF. : 1) Complément de dossier transmis par l'exploitant en date du 6 décembre 2011
2) Transmission préfectorale du 30 juin 2011 – Dossier suivi par M. BARTOLINI
3) Arrêté préfectoral du 13 avril 2011 portant ouverture de l'enquête publique
4) Avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2011
5) Rapport de recevabilité en date du 29 novembre 2010
6) Transmission préfectorale en date du 1^{er} septembre 2010

P.J. : 1) Plan de situation
2) Projet d'arrêté préfectoral

Par transmission visée en référence (2), M. le Préfet des Bouches du Rhône nous a adressé pour avis, rédaction du rapport de synthèse et projet de prescriptions techniques, le résultat de l'enquête publique et les avis des Services concernant la demande d'autorisation visée en objet.

RESUMÉ

La société DATRANS exploite actuellement diverses activités soumises à déclaration sur son site de la ZAC des Aiguilles sur la commune de Gignac le Nerthe et souhaite développer les activités de tri et de valorisation des déchets en provenance de l'industrie sur ce même site, soumises à autorisation.

Le centre de tri se compose d'un bâtiment existant de 1080 m² implanté sur un terrain de 4128 m², avec des zones identifiées pour les stockages des différents déchets en attente de tri et ensuite expédition pour valorisation ou élimination.

Rubrique	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchet d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Récupération de métaux ferreux et de métaux non ferreux	3675 m ²
2714-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Entreposage de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc	1200 m ³
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Entreposage de peintures, huiles, batteries, piles, filtres à huiles, déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses ...	10 t
2260-2b	D	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226.	Déchets verts et végétaux, déchets de bois : 1 broyeur mobile	260 kW
2662-3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).	Récupération de plastiques, caoutchoucs	400 m ³
2711-2	D	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut,	Tri et regroupement de déchets électriques et électroniques	500 m ³
2716-2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Récupération et tri de déchets non dangereux	500 m ³
2715	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710,	Entreposage de déchets de verre	< 250 m ³

En matière de rejets liquides issus des installations on peut distinguer :

- les eaux usées, provenant des installations sanitaires. Ces eaux seront collectées, dirigées vers le réseau des eaux usées collectif, puis vers la station d'épuration intercommunale Marignane – Gignac- Saint Victoret d'une capacité de 70 000 équivalents/habitants.
- Les eaux pluviales. Elles sont constituées des eaux de voiries susceptibles d'être polluées et des eaux de toitures.
Elles sont collectées sur le site et transiteront par un déshuileur et un bassin de rétention d'une capacité de 156 m³, avant de rejoindre le réseau pluvial de la ZAC des Aiguilles. Une vanne de fermeture permet de protéger le réseau de tout déversement accidentel.
- Les eaux incendie pourront être confinées en totalité, grâce aux différents moyens de rétention présents sur le site (bassin + volume de rétention additionnel constitué par la plateforme de stockage elle-même). Le volume de rétention total s'élève à 433 m³, largement dimensionné au regard du volume d'eau d'extinction incendie évaluée à 360 m³.

1.6.3. – Impacts sur le sol et les eaux souterraines.

Une pollution du sol et des eaux souterraines peut survenir lors d'opérations de tri ou transferts de déchets contenant des substances dangereuses pour l'environnement.

L'ensemble des plateformes des zones de stockage, de broyage ainsi que les parkings et voirie est totalement étanche.

Par ailleurs, l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées est collecté, une vanne de fermeture permet d'interdire les rejets susceptibles d'être pollués vers le réseau pluvial.

1.6.4. – Impacts liés aux déchets

Les déchets produits par l'installation sont triés par catégories et évacués vers les filières de traitement agréées :

- les déchets non dangereux : déchets de papiers/cartons liés au fonctionnement des bureaux (dirigés dans le bâtiment en vue du tri/valorisation), ordures ménagères (évacuées vers la filière de collecte traditionnelle des déchets). Les déchets de tonte et d'élagage des espaces verts sont dirigés vers une plateforme de broyage. Ils sont ensuite valorisés en filière de compostage.
- les déchets dangereux provenant de maintenance et de l'entretien des installations ou des engins (boues liquides des séparateurs d'hydrocarbures, ...) seront éliminés par des entreprises spécialisées et évacués vers des filières de traitement agréées

1.6.5. – Impacts liés au bruit

L'activité exercée génère une série de bruits occasionnés par le trafic des véhicules lors des entrées/sorties du centre, lors des opérations de réception, transfert, stockage et lors des opérations de tri (bruits dus aux équipements fixes ou mobiles tels que broyeur, pelle à grappin, chargeur) .

Les émissions sonores ne devront pas entraîner de dépassement des émergences admissibles. Des mesures de bruit seront effectuées après la mise en service de l'installation pour vérifier que les celles-ci ne dépassent pas les limites autorisées.

1.6.6. – Impacts liés au trafic

L'activité du centre de tri induit un trafic supplémentaire au niveau de la zone industrielle qui peut être évalué à environ 2400 entrées / sorties par an pour les déchets auquel il faut rajouter 9 entrées / sorties de véhicules de personnel par jour (3 employés). On peut évaluer l'ensemble du trafic supplémentaire du projet à environ 17 entrées / sorties par jour ouvrable.

La zone d'activité des Aiguilles se trouve à proximité de l'échangeur autoroutier du Rove et de Gignac. La voie de desserte de la zone se raccorde par un carrefour en T à la route départementale RD48a qui supporte un trafic de 4200 véhicules / jour.

L'impact peut être considéré comme négligeable.

risques incendie et sur les risques liés à l'inhalation des agents chimiques, leur contact cutané ou oculaire et leur ingestion.

Suite à cet avis défavorable, une visite sur site a été effectuée par l'inspecteur du travail le 27 juin 2011. Un courrier de synthèse a ensuite été envoyé à l'exploitant le 6 juillet 2011.

- DDPP Avis en date du 21 mars 2011 : Pas d'observation particulière
- DRAC Avis du 13 avril 2011 : Le projet n'appelle pas d'objection particulière.
- SBEP Avis du 13 mai 2011 : Cette demande n'appelle pas de remarques de fond. L'étude a d'une manière générale présenté convenablement l'ensemble des caractéristiques de la zone d'étude et analysé les effets du fonctionnement des installations et des activités annexes sur cette zone. Les mesures proposées en matière de réduction des nuisances sont à même de participer à l'atténuation des effets du projet sur l'environnement.

2.2. - ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai au 10 juin 2011 inclus sur le territoire des communes de Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Le Rove et Marignane.

Le Commissaire enquêteur a demandé à l'exploitant un certain nombre de précisions, notamment sur la provenance des déchets collectés et triés, les volumes des déchets envisagés au regard des seuils ICPE, les procédures applicables sur le site pour les déchets dangereux, les capacités de rétention du bassin de récupération des eaux, la prévention du risque incendie ainsi que le niveau sonore des engins présents sur le site.

L'exploitant a complété les informations du dossier par différents courriers au Commissaire enquêteur en précisant notamment la provenance des déchets (déchèteries, industriels) ainsi que leurs origines géographiques (dans un rayon de 25 km autour du site), les seuils hauts des rubriques demandées ne seront pas atteints simultanément (taille du site insuffisante) mais il est important d'avoir ces volumes pour chacune des catégories de déchets en fonction de l'offre et de la demande (cours des marchés et aléas économiques). Les conditions de stockage des déchets dangereux ont été détaillées. Le bassin de confinement des eaux sera réalisé conformément au calcul figurant dans l'étude d'impact du dossier ICPE, les moyens de lutte contre l'incendie ont été détaillés. Les niveaux sonores des engins présents sur le site ont été précisés, ils seront contrôlés périodiquement.

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans les formes et délais réglementaires, que les inquiétudes du public concernent des points particuliers que l'on peut améliorer facilement à travers l'arrêté préfectoral d'autorisation, que l'installation doit satisfaire les objectifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux de valorisation des déchets, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation d'exploiter le centre de tri et de gestion de déchets industriels le 28 juin 2011.

3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet de la société DATRANS s'inscrit dans la volonté de l'exploitant de développer l'activité existante sur le site en déclaration, par une diversification des activités de tri et une augmentation les capacités de stockage des déchets à valoriser. Le choix de son implantation dans la ZAC des Aiguilles, dédiée aux activités industrielles et à proximité de l'autoroute A55 est plutôt judicieuse.

Les demandes des services compétents et du Commissaire enquêteur ont été prises en compte par l'exploitant ou imposées dans le cadre du projet de prescriptions de l'arrêté d'autorisation, notamment, celles relatives au renforcement des moyens de lutte contre l'incendie et au débroussaillage compte tenu de la proximité d'une zone végétalisée au sud de l'installation.




Le dossier présenté et les techniques envisagées sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur et tendent à promouvoir les techniques et pratiques qui sont ou se rapprochent des règles de l'art, compte tenu de l'activité exercée.

De plus, les prescriptions édictées doivent permettre d'encadrer les activités dans les conditions nécessaires à la préservation de l'environnement.

4 – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Le projet ne présente pas d'enjeu majeur au regard de l'environnement et des populations avoisinantes. Les moyens techniques qui seront mis en œuvre pour la gestion du risque incendie seront en adéquation avec les activités et leur importance.

Compte tenu des éléments qui précèdent, des avis des services consultés et de celui du commissaire enquêteur nous émettons un avis favorable sur ce dossier et proposons à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône d'accéder à la demande de la société DATRANS, après avis du CODERST et sur la base du projet de prescriptions techniques joint.

Rédacteur	Vérificateur	Adopté & transmis avec avis conforme à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
Martigues, le 15/04/2013	Martigues, le 15/04/2013	Martigues, le 25/4/13
 Sandrine SERRES Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable	 Marine BATTISTINI Ingénieur de l'Industrie et des Mines	<i>Pour la Recherche et par délégation</i>  Robert MOUNIER Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines